



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DES ETUDES ET
DE LA VIE UNIVERSITAIRE
- SEANCE DU 3 MAI 2012 -

Etaient présents : M. BAILLON, Mme BANZO, Mme DUFOURCET, Mme JONES, M. RAGOT, M. HOYAUX, M. LABARRE, Mme LAWRENCE, Mme MAGNE, M. ROUSSI, M. ARCELIN, M. HAUQUIN, Mme LEBRAUD, M. BERRICHON, Mme BITEAU, Mme FAULON, M. GUEZENNEC, Mme MARTINEZ, Mme MOSZKOWKI, M. PINONCELI, M. ROLLIN, Mme RAHOU.

Etaient représentés : Mme OLLIER, M. POUMAREDE, M. ROGER, M. BALLESTA, Mme BOUCHIBA-FOCHESATO, Mme MALTONE, Mme BABIN, M. BOUDET, M. BOUILHAC, Mme CARVALHO, Mme DAVID, M. MAGNE, Mme THIAM, M. KLEIN, M. RICHARD.

Etaient invités : M. RAMBAUD, Mme MALGOUYAT

M. RAMBAUD vérifie la liste des présents et représentés. Il signale que le quorum est atteint.

Le président JOURDAN ouvre la séance à 9 H 15. Il commence par donner quelques informations relatives aux responsabilités des personnes qui ont été investies des fonctions de Vice-présidents délégués et de chargés de missions lors du CA du 13 avril 2012. Mme TRISSE a été élue Vice-présidente déléguée à l'orientation, aux stages et à l'insertion professionnelle, M. LABARRE a été élu Vice-président à la FAD, à la FOAD et au TICE. Deux chargés de mission ont également été investis : Mme EDWARDS, chargée de mission à la formation initiale et Mme KOCIEMBA, chargée de mission à la formation continue et en alternance. Il souhaite aussi porter à la connaissance du conseil, la démission du CEVU de Mme BABIN qui sera remplacée par Mme RAHOU. Il propose ensuite de passer au vote des procès-verbaux des séances précédentes.

I - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES CEVU DES 16 FEVRIER ET 05 AVRIL 2012

Le président JOURDAN demande s'il y a des observations sur ces procès-verbaux. Il propose de passer au vote :

Abstention :	3
Contre :	0
Pour :	28

➔ **Le CEVU adopte les procès-verbaux des 16 février et 05 avril 2012.**

II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CEVU

Mme LAWRENCE propose de maintenir le CEVU le jeudi matin, ce qui permet au relevé de décisions de partir dans la foulée et au procès-verbal d'être transmis le lendemain. L'information arrivera en temps et en heure au CA qui a lieu avec une semaine de décalage. La commission de la pédagogie se tiendra le jeudi matin également et si possible 15 jours avant le CEVU. Les convocations seront envoyées par mail. Pour les documents qui sont actuellement envoyés par mail, elle propose d'utiliser uniquement le BV et de garder un envoi mail pour les extérieurs. Tous les documents seront ainsi facilement accessibles par date avec les procès-verbaux et les relevés de décisions. La taille des envois fait que par le passé nous ayons été obligés de faire plusieurs envois mails, ce qui n'est pas pratique. Elle précise que le délai de transmission des documents est de 8 jours avant la date du CEVU.

M. BAILLON souhaite conserver l'envoi des documents par mail pour deux raisons. Tout d'abord, parce que les statuts précisent que les documents doivent être envoyés aux élus ; la deuxième raison est qu'il peut arriver que l'accès au BV, pour des raisons de maintenance, soit momentanément interrompu. Il paraît donc souhaitable de maintenir l'envoi par mail.

Mme FAULON demande si l'on peut coupler les deux.

Mme MOSZKOWSKI voudrait que les intitulés des documents mis à disposition sur le BV soient plus clairs. Elle rappelle que les problématiques étudiées en CEVU sont assez complexes et souhaite donc une amélioration de la lisibilité des documents pour une meilleure appréhension des documents. Elle propose de donner par exemple le nom du document qui répond à la problématique lors de l'envoi de celui-ci.

Mme LAWRENCE répond qu'elle va essayer de rendre cela plus clair.

M. BAILLON souhaite amener un autre argument à l'envoi de documents attachés. D'expérience d'élus, il signale qu'il y a déjà eu oubli lors de la mise en ligne des documents sur le BV, ce qui a amené le conseil à étudier un point sans avoir eu connaissance des documents. Si le BV est couplé avec l'envoi de mail cela est donc plus sûr.

Mme LAWRENCE signale que les deux envois seront conservés et prévient qu'un didacticiel pour rejoindre le BV est prêt et sera envoyé à tous les membres avec une invitation à rejoindre le groupe. Les convocations partiront 15 jours avant la date du CEVU et le dernier délai pour l'inscription d'un point à l'ordre du jour est 8 jours avant la tenue du CEVU. Dépassé ce délai, le point sera mis à l'ordre du jour du prochain CEVU. Elle souhaite également que les statuts soient appliqués : pas de quorum, pas de CEVU. Elle lit l'article 11.4 des statuts de l'établissement concernant la réunion des conseils: « Chaque conseil délibère valablement lorsque la moitié des membres sont présents ou représentés au début de la séance ... Tout membre ne peut être porteur au plus que 2 mandats. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Président convoque une nouvelle réunion du conseil, avec le même ordre du jour, dans un délai de 5 jours francs. Dans ce cas, le quorum n'est plus nécessaire ». Si nous souhaitons que le conseil soit vu comme légitime, il faut appliquer les statuts. Enfin, elle propose d'affecter un temps de débat par points afin d'assurer un conseil d'une durée convenable. Elle évoque également l'importance d'équilibrer les ordres du jour sur l'année et de prioriser les points.

M. BAILLON se demande s'il ne serait pas possible de hiérarchiser l'ordre du jour.



Mme MOSZKOWSKI dit que la longueur des débats pose problème pour les élus étudiants qui doivent partir suivre leur cours passé une certaine heure et qui ne peuvent pas prendre part au débat sur des questions primordiales qui ont lieu en fin de conseil.

Mme LAWRENCE espère que les étudiants réussiront toujours à se faire représenter s'ils ne peuvent pas venir. Elle propose de faire à chaque début de séance, une proposition de hiérarchisation et de l'adapter suivant les obligations de chacun. Elle signale que le calendrier prévisionnel sera mis uniquement sur le BV et sera envoyé à chaque directeur d'UFR et chaque RA pour leur permettre de connaître l'ordre du jour ainsi que les dates des réunions du CEVU. Cela leur permettra ainsi d'anticiper leurs propres réunions mais permettra également aux membres du CEVU de mieux s'organiser pour être présent.

Le président JOURDAN rappelle à Mme MOSZKOWSKI l'engagement pris pendant la campagne d'élaborer un statut de l' élu étudiant, celui-ci visant à ce que la présence étudiante soit assurée tout au long de ces conseils et que cet engagement étudiant soit valorisé et reconnu. Il souligne que ce chantier va être mené très rapidement par Mme LAWRENCE.

III - ELECTION DU VICE-PRESIDENT ETUDIANT

Le président JOURDAN rappelle les règles de l'élection du Vice-président étudiant. Conformément à l'article L11.6 du code de l'éducation, il est prévu que le CEVU élise en son sein parmi les membres étudiants titulaires, un Vice-président étudiant chargé des questions de vie étudiante en lien avec le CROUS. En application de l'article 9 des statuts de l'établissement, le Vice-président étudiant est proposé par le Président au vote du CEVU. Les élus étudiants titulaires des conseils centraux ont été réunis par le Président le 12 avril conformément aux statuts pour désigner en un scrutin à un tour à la majorité relative des candidats, le nom de l'étudiant à proposer au vote du CEVU. Les étudiants des trois conseils ont désigné Mme MARTINEZ, élue de l'UNEF. Aucune candidature spontanée n'ayant été proposée, il n'y a qu'une seule candidate portée au suffrage du CEVU.

Mme MARTINEZ, membre élue du CEVU de l'université Bordeaux 3 sur les listes UNEF et associations étudiantes, et étudiante en deuxième année de lettres modernes a ainsi été désignée. Invitée à présenter sa candidature à la Vice-présidence étudiante de l'université et se dit souhaiter représenter l'ensemble des intérêts étudiants au sein des instances. Elle fait valoir que les dernières élections étudiantes dans les conseils centraux, d'où l'UNEF est ressortie majoritaire, ont prouvé une nouvelle fois la confiance des étudiants dans le projet porté pour l'université, et c'est de cette légitimité que découle aujourd'hui sa candidature. Elle souhaite s'engager ainsi à représenter l'ensemble des étudiants et à travailler de manière assidue sur des dossiers aussi bien pédagogiques que sociaux ou culturels afin d'améliorer les conditions de vie et d'études des étudiants. Il sera évidemment nécessaire dit-elle de travailler dans une dynamique d'unité avec l'ensemble des représentants étudiants, Biatos et enseignants ayant la volonté de faire avancer les intérêts et les besoins des étudiants et plus largement, de l'ensemble de la communauté universitaire pour améliorer la vie dans l'université, la pédagogie et ainsi accroître la réussite, ou encore les relations souvent cloisonnées entre personnels et étudiants.

Elle ajoute que le rôle du Vice-président étudiant sera d'autant plus important ces prochains mois au vu de la situation actuelle de Bordeaux 3 et des transformations de notre ville universitaire qui sont en train de s'effectuer par la construction de la nouvelle université de Bordeaux. Elle souligne qu'il faudra travailler afin qu'il n'y ait pas de dégradations des conditions d'études et réaffirmer au nom des étudiants, sur la base du projet porté lors des dernières élections par l'UNEF, le danger que représente cette nouvelle structuration bordelaise. Elue sur un mandat syndical, portée par un projet validé par la majorité des étudiants, elle veut montrer qu'elle a à cœur de défendre leurs droits, de travailler à



améliorer la pédagogie par un travail sur l'encadrement et les dispositifs d'accompagnement pour les étudiants salariés ou dispensés par exemple. Il faudra développer également l'action sociale et travailler en étroite collaboration avec le CROUS pour répondre à une précarité grandissante du milieu étudiant.

Enfin, le Vice-président étudiant aura pour mission selon elle de dialoguer et de consulter l'ensemble des associations étudiantes afin de pouvoir travailler ensemble sur des projets divers et pour développer la communication aujourd'hui très réduite entre élus étudiants et étudiants.

Pour toutes ces raisons, elle se présente aujourd'hui à la Vice-présidence de l'université pour représenter et défendre les étudiants et la communauté universitaire.

Le président JOURDAN remercie Mme MARTINEZ. Il rappelle les statuts avant de procéder au vote. Le Vice-président étudiant est élu à la majorité absolue des votants aux deux premiers tours et s'il n'y a pas de majorité absolue après ces deux premiers tours, le scrutin aura lieu à la majorité relative au troisième tour. Comme il n'y qu'une seule candidate, il propose d'organiser un vote à bulletin secret chacun restant à sa place. Chaque membre élu vote soit avec un bulletin au nom de Mme MARTINEZ, soit un blanc.

M. RAMBAUD rappelle qu'il y a maintenant 36 membres présents.

Le président JOURDAN demande à procéder au ramassage des enveloppes et invite deux collègues, un BIATOS et un enseignant à venir dépouiller : Mme JONES et Mme RAHOU Le président JOURDAN signale qu'il a 36 votants, la majorité absolue étant donc fixée à 19 membres.

Blanc : 13
Laura MARTINEZ : 23

➤ Mme Laura MARTINEZ est proclamée élue Vice-présidente étudiante.

IV - INSTALLATION DE LA COMMISSION DE LA PEDAGOGIE

Le président JOURDAN rappelle les statuts de la commission de la pédagogie composée de 15 membres : 6 enseignants, 3 du collège A et 3 du collège B, 6 étudiants, 2 personnels BIATOS et une personnalité extérieure. Ces membres étant désignés par le CEVU en son sein. Le rôle de cette commission est d'examiner principales questions soumises au CEVU et de préparer les travaux de celui-ci. Les candidatures sont : pour le collège A : Mme BANZO, Mme OLLIER, M. RAGOT, pour le collège B : Mme BOUCHIBA-FOCHESATO, M. BALLESTA, M. HOYAUX, Mme MAGNE pour 3 sièges, pour les étudiants : M. BERRICHON, M. BOUDET, Mme FAULON, Mme MARTINEZ, Mme MOSZKOWSKI, M. ROLLIN et pour les BIATOS : M. ARCELIN et Mme BABIN. Il y a deux difficultés : dans le collège B, il y a quatre candidats pour trois sièges. Il demande si tous les candidats maintiennent leur candidature et second problème, côté BIATOS Mme BABIN ne fait plus parti du CEVU. Mme RAHOU signale qu'elle se présente. Enfin du côté de la personnalité extérieure, il n'y a pas de candidats.

M. RAMBAUD rappelle la décision qui avait été prise lors du précédent CA qui voyait plus de candidature que de sièges sur certains collèges. Lors de l'élection de la commission des moyens, il avait été proposé de dégager une représentation des 3 listes enseignantes et cette condition a amené à ce que des candidatures exprimées se retirent afin d'éviter à se prononcer sur des choix de personnes. Il est de tradition de soumettre une liste et non une personne sinon l'ensemble du CEVU devra se prononcer sur un scrutin plurinominal comme cela a pu être le cas lors d'une commission disciplinaire. Sur des papiers blancs, chaque membre du CEVU devra proposer 3 membres du collège B sur les 4 candidats en lice.



Le président JOURDAN demande de nouveau si un candidat souhaite retirer sa candidature.

Mme MAGNE indique donc qu'elle retire sa candidature.

Le président JOURDAN rappelle qu'en l'absence du titulaire, celui-ci peut se faire remplacer par le collègue de son choix appartenant au même collège.

Le président JOURDAN propose de passer au vote :

Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	36

⇒ Le CEVU adopte à l'unanimité la liste des membres composant la commission de la pédagogie.

V - LETTRE DE CADRAGE DE L'UE PPE

Mme LAWRENCE rappelle qu'afin de tenir compte des inquiétudes et des dysfonctionnements mais également des succès à l'intérieur de certaines formations, le format retenu lors du CEVU du 16 février et du CA du 26 février pour l'année 2012- 2013 prévoit plus de souplesse au niveau de l'UE PPE. Pour les formations qui le souhaitent, il est envisageable de conserver les 12 CM initialement prévues en 2011-2012 en L1 ou de prévoir 6 CM. Elle précise que chaque formation aura aussi la possibilité de supprimer l'UE PPE en L1 et ceci afin de se concentrer sur l'UE PPE en L2 et L3. Cependant, chaque demande devra être validée par le conseil d'UFR avant de passer devant le CEVU et ensuite le CA du mois de mai. Le cadre horaire de base est donc de 6h ou 12h CM en L1, 2h CM – 10h TD en L2 et 18h TD en L3. Elle souligne que cette lettre de cadrage est partie à la demande des directeurs d'UFR et soumis à l'approbation du CEVU et du CA. Elle précise que le conseil d'UFR qui a eu lieu la veille en UFR Humanités a voté la lettre de cadrage avec 22 voix pour, 0 contre, 6 abstentions et 1 voix ne prenant pas part au vote. En Histoire, en Lettres, en Philosophie et en Etudes cinématographiques, les équipes ont voté la suppression de l'UE PPE en L1 jusqu'au mi-quinquennal. Pour les L2 et L3, les équipes ont respecté ce qui avait été proposé par la lettre de cadrage. Les conseils des UFR STC et Langues n'ayant pas encore eu lieu, un bilan les concernant sera présenté lors du CEVU du 7 juin.

M. BAILLON remercie Mme LAWRENCE d'avoir apporté des éclaircissements sur cette lettre de cadrage. Il tient à dire qu'il comprend la démarche et les difficultés de la mise en œuvre de cette UE, il a quand même le sentiment qu'on lui force la main et d'être mis devant fait accompli dans la mesure où une UFR s'est déjà prononcée sur la lettre de cadrage. Il ajoute qu'il a du mal à comprendre la nature et le statut de ce document et ce qui est donc attendu des élus du CEVU. Il comprend bien que les décisions prises en conseil d'UFR le seraient sous réserve des votes des conseils centraux malgré tout, il rappelle que la philosophie que portait la mise en place de cette UE était de rendre accessible à tout étudiant une formation à l'insertion professionnelle à tous les niveaux. Face à l'hostilité de longue date de beaucoup de collègues envers cette UE, il n'était pas possible de rester sans réaction cependant lors de la phase de recalibrage, il avait été convenu que l'UE PPE et l'UE Langues étaient en quelque sorte protégées. Ces UE disciplinaires devaient être gérées au niveau central et ainsi éviter que les collègues ne s'empressent de les supprimer. Il se demande ce qu'est en train de devenir la politique d'établissement choisie précédemment et il pense que du point de vue de l'équité, il est possible de mieux faire que de supprimer



totalemment cette UE en L1. Il demande pourquoi ne pas essayer de trouver un calendrier plus patient et d'attendre que les responsables de ces UE dans les formations aient dressé un bilan avec le POSIP pour que les membres du conseil puissent prendre une décision. Il souligne qu'il pourrait y avoir de bonnes raisons de renoncer à la mise en place de cette UE en L1, autres que l'hostilité des collègues de formation, notamment pour des raisons pédagogiques ou des raisons de coût puisque la mise en place de cette UE en L1 fait souvent appel à des intervenants extérieurs, ce qui pose des problèmes de suivi pédagogique et de correction de copies. Pédagogiquement ce n'est pas satisfaisant. De plus, en L1 c'est une UE qui est souvent dispensé sous forme de CM alors que des TD conviendraient mieux mais il est inenvisageable de le faire aujourd'hui parce qu'il n'y a les collègues pour assurer ces cours. Il serait possible d'imaginer qu'au vu du bilan qui sera fait, abstraction faite de l'hostilité des collègues, on pourrait alors prendre la décision de supprimer cette UE. Cela serait plus satisfaisant notamment pour les collègues qui se sont investis dans cette UE et pour la défense de sa philosophie. Il trouve qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans la manière d'assumer la philosophie de cette UE et ce qui se passe au niveau des UFR.

Le président JOURDAN souligne que la lettre de cadrage est le résultat d'échanges nombreux avec les directeurs d'UFR, les responsables de formation, le POSIP ou encore les étudiants. Il s'agissait de préserver l'UE PPE, de créer une base de départ qui ne peut que se développer. Il rappelle que le souhait est que cette UE ressemble à quelque chose. Il est possible de s'interroger sur l'équité de cette UE et il précise que la volonté de l'équipe a bien été d'être sur le terrain et de soumettre à l'approbation des départements, des conseils d'UFR sans aucune intention de court-circuiter le CEVU. Il précise qu'ont été engagées, les réunions bilatérales pour préparer la rentrée et calculer les charges pédagogiques et les moyens qui pourront ainsi être mis en place.

Mme LAWRENCE voudrait signaler que les décisions prises en conseil d'UFR sont soumises au vote des conseils centraux et que sans cette approbation, il n'était pas question de toucher à cette UE. Par contre, les UFR ont voulu prévoir ce qui se passerait si on touchait à cette UE, tout comme l'équipe présidentielle qui voulait un bilan de ce qui avait été fait dans chaque département. L'idée était avant tout de respecter la spécificité de chaque formation. En Histoire de l'art, cette UE a été pensée en progression par niveau par toute une équipe avec leurs étudiants. Elle pense qu'il faut un laps de temps plus important pour réfléchir au modelage possible de cette UE. Avec le recul, il était extrêmement ambitieux de faire cette UE sur L1 L2 L3. Elle souligne le besoin d'un délai allant jusqu'au mi-quinquennal pour retravailler cette UE avec les équipes et les étudiants. Une commission des stages et de l'insertion professionnelle va être désignée prochainement pour mener ce travail.

Mme MOSZKOWSKI demande à quel niveau est décidé le contenu pédagogique.

Mme LAWRENCE précise que chaque équipe pédagogique décide mais qu'une ligne conductrice progressive est donnée par la lettre de cadrage. La L1 correspond à une sensibilisation à l'insertion professionnelle, à la découverte des réalités du monde socioprofessionnel, la L2 doit aider l'étudiant dans la construction de son projet professionnel par l'acquisition d'une méthodologie spécifique et la L3 permet à l'étudiant de monter un projet personnel, de valoriser son expérience en formation ou dans d'autres contextes et de se préparer à une situation concrète de type candidature.

Mme MOSZKOWSKI souhaite partager les retours des étudiants sur cette UE. Elle regrette qu'il n'y ait pas de formation sur le droit du travail alors qu'il y a une réelle demande de la part des étudiants sur cette question. Il faut répondre à ces demandes si on espère que les étudiants participent plus activement à cette UE. Elle évoque le problème de la continuité des études entre les Licences et les Masters. Beaucoup ne savent pas comment fonctionnent les Masters de leur filière et ne comprennent pas la différence entre un Master



Professionnel, un Master Recherche et un Master Concours de l'enseignement. Seuls les associations de filières répondent aujourd'hui à ces questions. Elle évoque aussi le problème de l'opacité au niveau des bourses. Beaucoup de personnes refusent d'aller en Master Recherche de peur de ne pas toucher de bourses. Ils ne savent pas combien d'années il est possible de toucher les bourses du CROUS. Elle voudrait avoir des interlocuteurs pour parler de ces choses là et pense qu'il y a un vrai travail à faire là-dessus pour que les étudiants aient envie de s'investir de leur côté. Elle souligne que cela fait aussi parti d'un projet professionnel même si c'est à plus court terme.

Mme LAWRENCE insiste sur l'importance que chaque équipe pédagogique se doit d'accompagner ses étudiants.

M. LABARRE signale qu'en LLCE et LEA Anglais le droit du travail fait parti de la formation de l'UE PPE en L1.

M. HAUQUIN rappelle que l'idée de cette UE est de mettre en place une unité d'enseignement sur l'accompagnement des étudiants à l'insertion professionnelle puisqu'avant seuls étudiants qui faisaient la démarche personnelle de venir au POSIP étaient accompagnés. Cette UE répond à une idée collective réfléchi au niveau national qu'il fallait passer à une autre étape et répondre à la mission de service public de l'enseignement supérieur. La solution choisie à été la mise en place de cette UE de la première année de licence jusqu'au doctorat de manière progressive avec un contenu pédagogique proposé à l'équipe présidentielle puis à chaque équipe pédagogique sans jamais imposer quoique ce soit. Le droit du travail fait parti des thèmes qui ont été proposés aux équipes de formation pour la L1 à travers des grandes idées : la structuration du marché de l'emploi, les contrats, l'accès a la fonction publique... La grande difficulté rencontrée a été le déploiement simultané de cette UE obligatoire sur les trois années de Licence. Toute l'équipe du POSIP a travaillé en binôme avec chaque UFR pour aider les équipes enseignantes. Aujourd'hui, ce travail est en phase de bilan. Le choix et le retour de l'UFR Humanités sont assez difficiles à aborder. L'esprit de cette UE est d'être tourné vers l'accompagnement de l'étudiant par l'acquisition d'une méthodologie. L'objectif est de donner des outils, des méthodes et des clés que l'étudiant pourra mobiliser pour la construction de son projet professionnel.

Mme TRISSE rappelle que la mise en place de cette UE a été assez mal vécue à cause de son contenu non disciplinaire. Il y a certainement eu un manque de préparation de part et d'autre. Elle reste convaincue que cette UE est un formidable vecteur pour l'insertion professionnelle et que son déploiement sur les trois années doit rester en place dans la mesure du possible. Les trois années à venir doivent être une période transitoire de concertation, de bilan mais également pour repenser la mise en place des contenus et des modalités. Il ne s'agit pas de donner des consignes fortes mais un cadre d'action pour respecter spécificité de chaque formation. L'objectif de cette UE est de favoriser l'insertion professionnelle et, cela se passe dès la première année. Il faut penser à la cohorte d'étudiants que l'on perd à l'issue de la première année. Quand on parle d'insertion professionnelle, il ne faut pas penser qu'aux étudiants qui vont au bout de leur cursus mais sensibiliser et mettre en place des partenariats avec le Pôle Emploi, les missions locales pour permettre une insertion facilitée à ces étudiants voire un retour vers la vie universitaire. Il faut prendre notre temps pendant ces deux années pour réfléchir aux objectifs que nous voulons atteindre et ce à différents niveaux : harmoniser le cadre des modalités de l'UE PPE est fondamental mais il est également important de laisser une liberté d'action au niveau des contenus à chaque formation. Des réunions de bilan sont prévues mais il serait important d'avoir un retour quantitatif et qualitatif des étudiants pour le redéploiement de cette UE sur le mi-quinquennal qui permette d'obtenir quelque chose de stabilisé et de pérenne.



M. BAILLON dit qu'il n'est pas bon de détricoter le contrat quinquennal sur lequel on s'est engagé en enlevant des UE de la maquette. Il tient à rappeler que des questionnaires précis ont déjà été envoyés aux étudiants et que l'on connaît déjà globalement le bilan puisque cette UE a lieu majoritairement au premier semestre. Pour pérenniser, il faut travailler sur la question mais en conservant l'UE PPE. Soit on a des raisons au niveau de l'établissement, au niveau pédagogique ou au niveau du coût qui permettent la suppression de cette UE en L1. Soit on s'en tient à la politique d'établissement mise en œuvre, soit chacun peut faire ce qu'il veut avec cette UE et là, nous avons un problème parce qu'il n'y aura pas d'équité et la cohérence de l'UE passe avant tout par là même s'il conçoit qu'il y a des spécificités dans chaque formation. Il ne faut pas se défaire suite à la réticence des collègues qui n'ont pas pris leurs responsabilités ou parce qu'ils pensent que le POSIP doit tout faire.

Mme LAWRENCE propose de réserver un temps de parole plus important sur ce sujet lors du prochain CEVU puisque le bilan POSIP sera fait.

Le président JOURDAN rappelle qu'il ne s'agit pas ici de faire le débat sur l'UE PPE mais le recadrage proposé.

M. HOYAUX rappelle que cette UE ne répond pas à un choix d'établissement mais au cadre légal de la Loi Pécresse qui a rendu cette UE obligatoire. On ne peut pas revenir sur ce qui est obligatoire à moins d'un nouveau décret. On a signé un quinquennal et tant que le mi-quinquennal n'arrive pas, on ne peut pas s'octroyer le droit de l'enlever. Il pense que le POSIP devrait avoir beaucoup plus de personnes pour mettre en place cette UE. Puisqu'il ne s'agit pas de rester dans du disciplinaire, ce n'est pas aux enseignants de parler de ça. Il ne voit pas comment l'on peut enlever sous un principe quelconque cette UE.

Le président JOURDAN se demande s'il faut mieux se contenter d'une UE qui existe sur le papier et qui n'est pas suivie. Il vaut mieux revenir même en se mettant dans l'illégalité et construire un socle qui rencontre l'approbation des collègues espérant que cette UE pourra ainsi prospérer et devenir convenable par rapport à l'objectif premier. Il s'agit de sauver l'UE PPE plutôt que de rester sur un positionnement absolu qui a abouti à l'arrivée à faire rejeter ce dispositif. Ce cadrage est une base qu'il faudra enrichir et construire avec l'assentiment de tous dans des formes différentes.

Mme LAWRENCE dit qu'il faut comprendre le nombre de neutralisations de cette UE dans les filières parce que les enseignements n'ont pas été dispensés ou que les étudiants n'ont pas suivi les conférences. Elle se demande ce qu'il faut faire face à de tels dysfonctionnements. Elle évoque les demandes de collègues qui ont souhaité la neutralisation de l'UE sur toute la durée du quinquennal.

Mme MARTINEZ voudrait savoir quand aura lieu la commission des stages et de l'insertion professionnelle et de qui elle sera composée.

M. RAMBAUD répond que statutairement le CA de novembre 2011 a souhaité mettre en place la nomination de cette commission. A ce jour, une réflexion politique est engagée mais cela n'est pas à l'ordre du jour.

Mme LAWRENCE dit que les critères seront définis la prochaine fois.

Le président JOURDAN rappelle que le 4 mai aura lieu la première session de formation des élus du conseil pendant laquelle sera fait un bilan de l'insertion professionnelle des étudiants de l'université. Il propose de passer au vote.

M. HOYAUX ne comprend pas que le conseil doive voter sur quelque chose qui n'est pas terminé.



Le président JOURDAN précise qu'il s'agit de voter le cadrage prévu pour la rentrée 2012-2013 et que cela n'est pas une fin en soit mais le point de départ à partir duquel il faut reconstruire l'UE PPE. Il rappelle que la lettre de cadrage est partie dans les UFR pour permettre d'avancer sur ce travail.

M. BAILLON regrette d'être mis devant le fait accompli et que l'on enregistre les décisions émanant de l'UFR. Il demande sur quelle base il est possible de voter alors qu'il n'y a ni le bilan du POSIP, ni le retour de deux UFR sur trois.

Le président JOURDAN souligne que cette lettre de cadrage est le résultat de discussions avec les UFR, les responsables de formation et les étudiants. Les travaux du POSIP ne concernent pas la réflexion sur l'organisation pour la rentrée 2012-2013.

Mme BANZO ne comprend pas le sens du vote actuel demandé au conseil puisque la lettre de cadrage n'est pas arrivée. Cette proposition n'étant pas arrivée au niveau des UFR, elle se demande sur quoi elles peuvent se prononcer.

Mme LAWRANCE précise que les UFR ont demandé une lettre de cadrage qui répondait aux volontés des différents départements pour préparer la rentrée. Aujourd'hui, la prise de décision est délicate puisque les conseils d'UFR n'ont pas eu lieu partout.

Mme MOSZKOWSKI voudrait savoir si les décisions devront être appliqués par tous de la même manière.

Mme LAWRANCE rappelle que chaque département pourra moduler l'UE. Il s'agit aujourd'hui avant tout de voter le principe selon lequel il sera possible de supprimer l'UE PPE en L1 si les équipes de formation estiment que cela n'est pas compatible avec les spécificités de leur formation.

M. BAILLON maintient que le conseil n'a pas les éléments notamment le bilan du POSIP pour prendre une telle décision.

Mme LAWRANCE soumet l'idée de repousser la prise de décision au 7 juin.

M. BAILLON avance que cette décision donne également l'idée aux collègues que l'on peut toucher aux maquettes et supprimer une UE quand celle-ci ne marche pas.

Mme LAWRANCE rappelle que le problème vient du fait que les étudiants n'ont pas le contenu et 3 ECTS leur sont offerts.

Le président JOURDAN précise que la lettre de cadrage est faite pour changer les choses et qu'il s'agit d'un socle pour la rentrée 2012 permettant de reconsidérer et de reconstruire cette UE. Il ne s'agit en aucun cas d'un renoncement à l'objectif de la politique d'établissement. Il propose de mettre au vote cette lettre de cadrage pour la légitimer et la légaliser.

M. BAILLON est d'accord sur le principe mais soutient qu'il faut faire cela plus tard.

Le président JOURDAN prévient que les collègues sont en train de préparer la rentrée 2012 et que les réunions bilatérales ont commencé dès hier.

Le président JOURDAN propose de passer au vote :

Abstention : 17



Contre : 8
Pour : 10

➔ **Le CEVU adopte la lettre de cadrage de l'UE PPE à la rentrée 2012-2013.**

VI - ATTRIBUTION D'ECTS AUX DIPLOMES DU DEFLE

M. PORTINE présente ce qu'est le FLE. Il précise que le Français Langue Etrangère n'existe pas en soit et n'est donc pas une discipline. Le DEFLE enseigne le français dans le cadre d'un enseignement FLE car tous les étudiants sont non francophones. La notion de langue étrangère est apparue en 1945 pour le français pour des raisons historiques de rapport entre la langue et l'international. Le DEFLE reçoit des étudiants qui suivent des cours à temps plein au DEFLE à raison de 15h de cours par semaine. Il souligne le caractère spécial de ce département au sein de l'Université. En tant que directeur du DEFLE, il est en charge de la politique de développement du DEFLE et propose de partir en guerre contre le rectorat. Il tient à rappeler que le rôle du Ministère et du Rectorat est d'aider à constituer les dispositifs universitaires les plus performants dans le respect des règlements qui visent à empêcher tout détournement des structures. Interdire aux Centres universitaires FLE la délivrance d'ECTS revient à brider nos dispositifs et à nuire à leur rayonnement. Le DEFLE doit devenir l'un des plus grands centres universitaires FLE régionaux ; cela passe nécessairement entre autres par l'appartenance du DEFLE aux grands systèmes de mobilités. Depuis quelques années, les centres universitaires FLE développent un système de validation d'acquis qui vise un standard national, les DUEF (Diplôme d'Universitaire d'Etudes Françaises). Le DEFLE suit ce mouvement de réforme. Il est à noter que c'est le Ministère qui ne veut pas que les diplômes délivrés par les centres universitaires FLE soient nationaux, non pour des raisons de qualité mais pour des raisons organisationnelles. Limiter les ECTS aux diplômes nationaux, c'est nier toute qualité aux DU. Or les DU sont validés par les universités ; c'est donc nier toute qualité aux processus de validation des diplômes des universités, et *in fine*, refuser toute autonomie aux universités. Le DEFLE délivrant déjà des ECTS à la demande de certaines universités européennes. Il rappelle que le système ECTS s'adresse au cadre national de qualification mais ne parle jamais de diplômes nationaux. Il trouve que le Rectorat se comporte d'une étrange façon dans cette affaire puisque nous avons un système de certification nationale appelés DELF et DALF pour lesquels le Rectorat à accordé à l'Alliance Française et à des écoles privées le droit de faire passer ces certifications, ce qui ne s'était jamais vu jusqu'alors. C'est donc la possibilité de donner à des organismes non nationaux la possibilité de passer des certifications nationales. Il avoue ne plus très bien comprendre. Il conteste qu'au terme de la réglementation en vigueur, seuls les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur confèrent des crédits ECTS. Nous avons des diplômes nationaux en France pour garantir *a priori* l'équivalence des diplômes sur le territoire national. Les universités étrangères ne sont pas liées par le caractère national de ces diplômes. Parler de diplôme national quand on est dans le circuit international n'a pas grande portée. Il rappelle que l'Europe a créé le système ECTS comme « outil de mobilité » pour les étudiants. Pour le DEFLE qui ne forme que des étudiants non francophones qui repartent dans leur pays, c'est dire que le DEFLE n'est pas un outil de mobilité. Il souligne que le système ECTS est un système de « réception » et non de « source ». Le système ECTS permet à une université d'évaluer le travail fait par ses étudiants dans une université étrangère. Il est important de donner au DEFLE la possibilité de délivrer des ECTS parce que le DEFLE reçoit des étudiants qui repartent dans leur pays. Le DEFLE délivre des cours de qualité et refuser cette possibilité, c'est refuser de leur permettre de valoriser leurs acquis au DEFLE. Il insiste sur la différence entre l'Alliance Française et le DEFLE qui pour sa part, a un système à 6 degrés comme le CECR mais avec 3 degrés pré-universitaires mais déjà dans l'optique universitaire et 3 degrés para-universitaires.



M. BAILLON demande quelle serait la portée de la décision prise aujourd'hui par le conseil.

M. RAMBAUD rappelle que l'avis donné par le CEVU sera porté à l'ordre du jour du CA du 11 mai qui est censé se prononcer sur la demande émise par le DEFLE. Il évoque la lettre du Rectorat reçue hier qui limite aux seuls diplômes nationaux la possibilité d'accorder des ECTS. Il propose de contacter le Rectorat pour examiner ce point juridique complexe. Il serait intéressant de contacter le Rectorat avec un premier vote du CEVU préalablement au vote du CA qui engage règlementairement l'établissement et que le Rectorat pourrait contester devant le tribunal administratif pour caractère non règlementaire.

M. BAILLON propose d'assortir le vote de quelques lignes d'argumentaire pour dire que l'établissement s'engage de manière forte, qu'il ne s'agit pas d'un vote formel mais plutôt que nous soutenons cette démarche.

M. PORTINE dit qu'il est prêt à se battre et aller jusqu'au tribunal administratif. Pour lui, le Ministère prétend qu'il y a une loi d'autonomie et de responsabilité mais il dénie la possibilité de reconnaissance de nos diplômes.

M. ROUSSI souscrit à l'argumentaire de M. PORTINE et voudrait élargir cette question aux certifications informatiques et de langues pour aller au bout de la démarche dans un point de vu de l'attractivité au niveau international.

Le président JOURDAN dit qu'il faut ouvrir une brèche. Le vote du CA sera assorti de quelques phrases en appui de l'argumentaire de M. PORTINE.

Mme MAGNE demande si les DU sont actuellement dépourvus d'ECTS. Le souhait de M. PORTINE serait donc de reconnaître tous les DU à travers un montant en ECTS. Elle se demande si on doit mettre sur le même plan les DU et les certifications qui sont plus des modules que des diplômes complets.

Le président JOURDAN répond que pour des diplômes complets cela semble possible mais peut-être pas pour des éléments disparates.

M. RAMBAUD rappelle que le vote d'aujourd'hui doit être considéré comme le début d'un long combat politique et pédagogique, de provoquer une discussion plus que l'optique d'avoir dès la rentrée 2012, le droit de délivrer des ECTS au DEFLE.

Le président JOURDAN propose de passer au vote.

Abstention :	4
Contre :	0
Pour :	32

➔ Le CEVU soutient la proposition de l'attribution d'ECTS par le DEFLE.

M. RAMBAUD prévient que des étudiants voulaient réagir au vote précédent.

Mme MOSZKOWSKI voudrait savoir quel est le poids de l'abstention, qui était dans le cas du précédent vote majoritaire.

Le président JOURDAN précise que l'abstention n'est pas un vote exprimé d'où le vote favorable qui l'a emporté. Selon les statuts de l'Université, les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.



M. RAMBAUD rappelle que selon l'article 11. 6 des statuts de l'établissement, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés sauf disposition particulière prévue par la réglementation.

Le président JOURDAN propose de passer au point suivant.

VII - POINT SUR LES VALIDATIONS D'ACQUIS

M. VALAT présente l'application Breakthru qui consiste à octroyer des validations d'acquis aux étudiants qui font une demande d'admission à Bordeaux 3. Après le passage de compétence de la Scolarité centrale vers les UFR pour la gestion des demandes d'admission, il a souhaité se préoccuper de ce projet qui auparavant consistait à faire des validations de manière quasi-manuelle à base de documents papiers. Dès lors, dès qu'un étudiant fait sa demande d'admission à Bordeaux 3, il peut demander à obtenir des validations d'acquis ou encore la commission de la pédagogie peut proposer d'elle-même des validations d'acquis à l'étudiant lors de l'étude de son parcours. Il précise que chaque gestionnaire n'a accès qu'à son UFR et qu'il choisit la licence qui le concerne. La liste des étudiants qui ont fait une demande sur cette licence apparaît. A partir de leur numéro Apoflux, numéro qu'ils obtiennent lors de leur demande d'admission, le gestionnaire choisit dans le menu déroulant et fait une proposition d'octroi de validation d'acquis. Une fois la validation de la proposition faite par le gestionnaire, l'étudiant reçoit un mail avec la proposition qui lui a été faite par la commission de la pédagogie. Une fois que l'étudiant vient à son rendez-vous pour procéder à son inscription administrative, le témoin va changer de couleur et le gestionnaire pourra par la suite valider la proposition d'acquis formulée. Le but était d'éviter de brasser du papier, de gagner du temps et d'éviter les fraudes grâce au suivi.

M. BAILLON demande si cette proposition de validation d'acquis est faite avant même que l'étudiant ne le demande.

M. VALAT répond que l'étudiant peut faire la demande lors du dépôt de son dossier d'admission mais que la commission peut également faire cette proposition en amont. L'idée était aussi de donner envie à l'étudiant de venir chez nous plutôt qu'ailleurs.

Le président JOURDAN signale que c'est la procédure employée dans la majorité des cas. Il faut donner à l'étudiant l'occasion de savoir quelle est l'université qui lui fait la meilleure offre. Ce qui explique le hiatus en le nombre d'admission et ceux qui s'inscrivent administrativement.

Mme MALGOUYAT souhaite préciser que cette différence entre le nombre de dossiers d'admission et le nombre d'étudiants qui s'inscrivent dans notre établissement n'est forcément lié à cette concurrence entre établissements mais qu'elle est essentiellement dû à la multiplication de dépôt de candidature par un même étudiant qui souhaite s'assurer d'être pris dans une filière au final. Cette application de traitement automatisée va permettre un traitement plus rapide mais aussi plus fiable à la fois pour les étudiants et les gestionnaires.

Mme LAWRENCE remercie M. VALAT d'avoir mené ce projet en moins d'un an avec son groupe projet.

M. HAUQUIN demande si la commission pédagogique doit se réunir de nouveau après la réponse de l'étudiant.

M. VALAT précise que la commission instruit le dossier et le gestionnaire valide la proposition. A l'exception d'une demande complémentaire de la part de l'étudiant, la



commission ne se réunit pas de nouveau. Il ajoute que toute modification sur ce logiciel entrainera in facto une modification sur les logiciels liés.

Mme MAGNE voudrait savoir si l'application sera en place pour cette année. Elle demande s'il s'agit bien de validations d'UE acquises ailleurs qui pourraient être transformées en une ou plusieurs UE de nos formations.

M. VALAT souligne que l'application est prête et que les commissions qui vont se réunir prochainement pourront faire une proposition de validation d'acquis que le gestionnaire se chargera d'entrer sur le logiciel.

Mme LEBRAUD demande si cela exclut les étudiants étrangers.

Mme MALGOUYAT signale que l'application n'exclut pas les étudiants étrangers. Il faut cependant distinguer les étudiants admis sur titres étrangers qui ne peuvent pas obtenir de validation partielles d'UE et qui ne passent pas par Apoflux et dont les dossiers sont traités en Scolarité centrale et les étudiants étrangers admis sur titres français qui eux, peuvent en bénéficier.

VIII - PROCEDURE ET MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LES UFR : ETUDIANTS AGREGATIFS DE L'UFR LANGUES ET CIVILISATIONS, AIDES A LA MOBILITE ET AIDES A PROJET DE RECHERCHE EN FAVEUR DES ETUDIANTS DE MASTER DE L'UFR HUMANITES

Mme LAWRENCE précise que la demande présentée aujourd'hui a été faite à la demande des UFR Humanités et Langues afin d'aider les étudiants inscrits en Master ou en Agrégation par des aides à hauteur de 600 € par étudiant.

M. RAMBAUD rappelle que les conseils d'UFR ont adoptés des mesures répondant à un précédent qui a eu lieu en l'UFR Humanités qui avait suscité un peu d'émotion parce que l'on pouvait considérer que l'on était à la limite de ce que le conseil d'UFR avait le droit de faire ou de ne pas faire. Il a donc été proposé cette année suite à deux votes de conseil d'UFR : un en UFR Langues pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 € à 10 agrégatifs et un vote en UFR Humanités attribuant une subvention aux étudiants en Master Recherche afin de valoriser leur projet.

Le président JOURDAN rappelle qu'il s'agit de remettre ces demandes dans un cadre légal et de rendre possible cette démarche qui a été mise en place parce qu'il n'y a plus de bourse au mérite pour les Agrégatifs depuis quelques années. Il rappelle que les collègues de l'UFR Humanités étaient venus voir l'équipe présidentielle précédente pour savoir si l'établissement ne pouvait se substituer à l'Etat et créer par nos propres moyens des bourses d'aide. Ce qui avait été refusé par M. BRUN. L'UFR avait donc décidé de faire un système de bourse pour ces étudiants faisant fi de l'autorisation. Il s'agit aujourd'hui de régulariser cette situation. En ce qui concerne les aides pour les étudiants de Masters, il s'agit d'une vieille pratique qui consistait à constituer une enveloppe sur le budget de l'UFR réservée à l'aide au déplacement d'étudiants en Master qui devaient pour leur recherche se déplacer aux Archives Nationales par exemple. A la fin de l'année sur présentation de pièces justificatives, une somme était distribuée aux étudiants afin de compenser la dépense occasionnée par leurs déplacements pour recherche.

Mme LAWRENCE présente le document détaillant la somme offerte aux étudiants après étude des dossiers de candidature par le Directeur du département. Pour l'aide à la



mobilité étudiante, un forfait de 100 € est prévu pour un déplacement en France métropolitaine et 150 € pour un déplacement en Outre-mer ou à l'étranger. Pour l'aide à un projet de recherche, une commission se réunit afin d'attribuer une somme forfaitaire de 150 €.

M. RAGOT tient à préciser qu'en UFR Humanités, cette décision a été prise parce qu'il y a eu le reproche que ces aides variaient selon les demandes. Le Conseil a donc décidé d'attribuer des sommes forfaitaires uniques en fonction du type de demande. Le Directeur de département propose une somme forfaitaire attribuée à l'étudiant. Il demande dans le cas où cela devient forfaitaire, si cela devient convenable sur le plan réglementaire.

Le président JOURDAN répond par la négative. Il rappelle que le CEVU est aujourd'hui consulté sur cette question puisqu'il s'agit d'une question propre à la vie universitaire et étudiante mais que c'est le CA du 11 mai qui validera cette proposition.

M. RAGOT souligne que cette procédure a été appliquée depuis plusieurs mois

Le président JOURDAN dit que c'est pour cela qu'il faut régulariser maintenant.

Mme MAGNE explique que la seule limite à l'homogénéisation de la mesure est que le budget est pris sur les lignes budgétaires des départements. Ceux qui peuvent dégager plus d'argent pour les étudiants verront leurs étudiants avantagés. Il y en a encore quelque chose qui reste compliqué et inégalitaire.

Le président JOURDAN souligne qu'en UFR Humanités, il y a des sections départementales du budget. C'est au niveau de l'UFR de dégager une enveloppe globale sur ce plan de façon à ce que tous les étudiants soient traités de la même manière.

M. RAGOT signale qu'il y a des départements qui ont fait connaître cette aide et d'autres pas. L'inégalité vient aussi d'un manque de communication.

Le président JOURDAN rappelle que cela était déjà le cas auparavant quand le Directeur de recherche en maîtrise faisait connaître le dispositif à ses propres étudiants.

Mme MOSZKOWSKI rappelle que dans le cas de l'attribution de l'aide à la mobilité, il s'agit le plus souvent du remboursement des billets de train avec pièces justificatives à l'appui selon un forfait. Elle voudrait savoir si les étudiants Agrégatifs peuvent demander un droit de bourses sur critères sociaux sachant que beaucoup d'étudiants font leur Master Recherche puis une préparation au concours CAPES ou Agrégation.

Mme MALGOUYAT précise qu'il y a deux volets : les bourses sur critères sociaux avec trois années de droit à bourse pour un étudiant en Master et les bourses dites ACE d'aide aux étudiants se destinant aux concours de l'enseignement. Ce sont deux dispositifs concurrents qui sont exclusifs l'un de l'autre. Pour les bourses ACE, les conditions d'éligibilités sont très restrictives, il faut être inscrit dans un Master et dans une préparation à un concours de l'enseignement, ce qui exclu les Masters Recherche mais également les étudiants inscrits en année spéciale CAPES et ceux en Agrégation. Pour les bourses sur critères sociaux, les étudiants ont 3 droits possibles pour le Master ce qui comprend un droit en année spéciale ou en préparation à l'Agrégation si le Master recherche a été mené sur 2 ans.

Mme MOSZKOWSKI souligne le problème de l'information pas assez claire et souvent pas faite par les enseignants.

Mme RAHOU signale que ces informations sont communiquées aux gestionnaires des filières à l'attention des étudiants.



Mme MALGOUYAT précise que l'information est bien communiquée mais très tardivement en septembre parce que le ministère envoie les documents de l'arrêté très tard. Elle rappelle que ce système n'existe que depuis deux ans et que l'on peut donc espérer que cette année ce système soit pérennisé et offre donc une meilleure communication.

Le président JOURDAN demande si concernant les modalités d'attribution des aides, il y a un texte plus précis pour les UFR.

M. RAMBAUD signale que pour l'UFR Humanités, il s'agit du document donné aux membres du CEVU ; pour l'UFR Langues, nous avons seulement un mail du Directeur d'UFR qui après le Conseil d'UFR propose l'attribution d'une subvention de 600€ à 10 étudiants inscrits en Agrégation. Il a été demandé au Directeur de l'UFR de suspendre cette application dans l'attente de la consultation du CEVU et de la décision du CA du 11 mai.

Mme LAWRENCE voudrait que l'UFR Langues rédige un extrait du Conseil d'UFR afin de présenter clairement la décision prise au prochain CA.

Le président JOURDAN propose de passer au vote sur le principe selon lequel les UFR sont autorisées à attribuer des subventions à leurs étudiants Agrégatifs et des aides à la mobilité dans le cadre de projet de recherche des étudiants de Master.

M. BAILLON voudrait savoir quel est le montant global de l'enveloppe donnée par l'UFR pour l'aide à projet de recherche en Master.

Mme MAGNE dit qu'il y a eu 15-20 dossiers d'aide à projet de recherche attribués en UFR Humanités l'année dernière.

Le président JOURDAN signale que c'est à l'UFR de fixer le montant chaque année.

M. BAILLON dit qu'en Langues, beaucoup de collègues s'étonneraient que l'on réserve 1 500 € alors qu'au mois de mars, il n'est plus possible de faire des photocopies. Le président JOURDAN rappelle qu'il s'agit de l'arbitrage budgétaire au sein même de l'UFR. Il faut aujourd'hui que le CEVU donne un avis à la demande du Conseil d'UFR de pouvoir attribuer des subventions aux étudiants agrégatifs et aux étudiants de Master sous la forme d'aide à la mobilité dans le cadre de leur projet de recherche. Après, c'est à l'UFR de fixer l'enveloppe. Il est de la liberté de l'UFR de savoir quel budget elle consacre à ce projet.

M. RAMBAUD précise que le CA votera le montant et le nombre. Il va autoriser le versement de la subvention et va rebaptiser ce qui est dans l'esprit des UFR une bourse ou une aide en subvention pour être dans le cadre réglementaire financier possible. La consultation du CEVU est autant sur ces points précis que sur les limites du principe.

Mme MAGNE veut que soit précisé que l'on vote sur un principe et non une règle d'application. Elle se dit farouchement opposée aux bourses au mérite mais extrêmement favorable à l'aide à la mobilité et au projet de recherche des étudiants en Master.

Mme LAWRENCE demande si l'on peut distinguer les deux.

Le président JOURDAN rappelle que le CEVU vote un principe autorisant les UFR à attribuer ce type de subvention. Le CA votera quand à lui le principe et la masse budgétaire.

M. RAGOT souhaite savoir si le CA rejette la proposition, l'UFR devra abandonner l'attribution de ces aides.



M. HAUQUIN souhaite poser le problème d'équité par l'octroi de ces aides au niveau de l'établissement. Est-ce que l'autorisation d'octroi aux UFR ne va pas faire en sorte qu'il n'y ait pas de critères équitables au niveau de l'établissement.

Le président JOURDAN souligne qu'il n'y a pas d'équité mais il y a la possibilité de revoir totalement la question suivant la décision prise par le CA et d'imaginer une politique d'établissement différente. Il est aujourd'hui demandé au CEVU de se prononcer sur l'autorisation laissée aux UFR d'attribuer des subventions aux étudiants agrégatifs méritants et aux étudiants de Master qui auraient dépensés des frais dans le cadre de leur projet de recherche.

M. HAUQUIN se demande comment qualifier un étudiant méritant.

Le président JOURDAN précise qu'une commission de professeurs dans l'UFR qui estime que l'étudiant est méritant. Il est là de la difficulté de juger du mérite.

M. RAMBAUD rappelle qu'il faut formaliser les choses et prendre en compte les critères du CROUS. La formalisation suppose une gestion par les collègues BIATOSS de la manipulation de données que nous n'avons pas l'habitude de gérer.

M. RAGOT précise que la décision prise en Conseil d'UFR Humanités est une décision interne à chaque département. Il pense qu'ouvrir le principe sur des bases plus larges va obliger à rendre encore plus restrictifs les critères de sélection pour savoir quel projet de recherche est plus valable qu'un autre. Ce qui pose le problème de savoir quelle est l'enveloppe votée dans le cadre de chaque département.

M. BERRICHON aimerait savoir ce que vient faire le mérite dans l'attribution de ces aides.

Mme LAWRENCE rappelle qu'il y a deux questions distinctes. Le projet de l'UFR Humanités qui concerne soit des projets de mobilités soit des projets de recherche où là il s'agit d'une étude qualitative avec décision du Directeur de recherche. L'autre question est l'attribution de bourses au mérite pour les étudiants d'Agrégation en UFR Langues. Le problème vient des critères qui doivent être pris en compte et comment gérer ces demandes.

Mme BITEAU lit le procès-verbal du Conseil de l'UFR Langues. Il a été proposé que 10 bourses d'un montant de 600€ chacune soit donné à des étudiants en Agrégation. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Mme DUFOURCET explique que c'est un dossier complexe qui pose beaucoup de questions. Elle se demande s'il mieux de baisser les bras parce que c'est injuste parce qu'il n'y a pas assez d'argent et de ne rien faire que d'essayer de faire un effort. Il y a une part de subjectivité certes inhérente à ce genre de décision à prendre mais, dans un fonctionnement démocratique ces décisions sont prises collectivement et des majorités d'avis devraient se dégager. Le mérite est une vaste question mais on connaît nos étudiants, le sérieux de leur travail, leur motivation et leurs difficultés sociales, familiales et financières. Il ne faut pas se couper d'une possibilité de les aider. Elle est donc plutôt favorable à prendre décision de terrain plutôt que de laisser cela à une instance supérieure.

M. HOYAUX demande des éclaircissements sur ce qui est demandé. Le prochain CA doit statuer sur un arriéré et après il n'aura plus à se prononcer sur cette question.

Le président JOURDAN précise que dans le cas d'une subvention, le CA devra valider ces subventions tous les ans. Le CA ne peut pas voter des bourses parce que ce n'est pas de sa compétence, c'est pourquoi ces aides seront requalifiées de subventions.



M. HOYAUX demande si cela sera voté avant ou après le versement des subventions. Le président JOURDAN dit qu'à partir du moment où un barème avec un nombre de forfait sera établi, cela pourra être voté avant l'engagement moral à subventionner l'étudiant.

M. HOYAUX dit qu'il y a des différences de fonctionnement selon les UFR. En STC, la budgétisation se fait au niveau de l'UFR et la Géographie est la seule discipline à pouvoir des étudiants en Agrégation, ce qui lèse l'ISIC ou l'Aménagement. L'équilibre au sein de l'UFR même en terme de vote en défavorise toujours certains. Il pense que la décision doit être donnée aux départements et non à l'UFR.

Mme LAWRENCE propose d'ajouter au principe précédent que la subvention sera votée chaque année avant le versement par le CA.

Le président JOURDAN dit qu'il s'agissait de se prononcer sur un principe dans lequel l'on se reconnaît ou pas à posteriori. Il s'agit de régulariser ces subventions qui ont été faites parce que faite dans l'illégalité.

Mme LAWRENCE propose de voter le principe pour cette année afin de régulariser et de réfléchir pour la suite.

Mme MOSZKOWSKI souhaite que soit ajouté au procès-verbal qu'il ne s'agit pas d'une solution viable. Ce n'est pas satisfaisant que l'UFR joue le rôle de remplaçant de l'Etat mais il est important de régulariser la situation des subventions déjà données aux étudiants. Sur la question des critères au mérite, elle souligne qu'un étudiant qui doit travailler 25h par semaine n'aura pas le même dossier scolaire que celui qui habite chez ses parents. Toutes ces problématiques rentrent en compte dans la question du mérite parce qu'elles jouent sur les notes en soit.

Mme MAGNE souhaite éclairer le CA et préciser que ces subventions sont de nature différente. Elle rappelle que l'année dernière l'équipe présidentielle a refusé de se substituer à l'Etat mais que les UFR ont repris le flambeau ; il y a là quelque chose qu'il faut interroger. Changer le mot de bourse en subvention prouve que l'on joue sur des ambiguïtés. Par contre sur les projets d'aide à la mobilité et aux projets de recherche, elle ajoute que cela existe déjà pour les doctorants au niveau des centres de recherche où ils peuvent en faire la demande et qu'il y avait une faille sur les Masters.

Le président JOURDAN propose trois votes :

Le premier vote consiste à avaliser l'engagement des sommes au titre subvention aux agrégatifs et d'aide à la mobilité des étudiants de Master dans le cadre de leur projet de recherche.

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 36

➤ Le CEVU se prononce favorablement à la régularisation des engagements financiers pris par les UFR pour les subventions agrégatives et d'aide à la mobilité étudiante des étudiants de Master dans le cadre de leur projet de recherche pour l'année 2012/2012.

Le second vote porte sur l'autorisation accordée aux UFR d'attribuer des subventions à l'avenir qu'il s'agisse des étudiants agrégatifs ou des étudiants de Master dans la cadre de l'aide à la mobilité. Si le CEVU émet un vote négatif, il précise que c'est une invitation à



reprendre le dossier à zéro. L'idée étant de créer un groupe de travail inter-conseils et une commission avec les collègues des UFR pour retravailler cette question.

Abstention : 0
Contre : 26
Pour : 9

⇒ Le CEVU rejette l'autorisation accordée aux UFR de donner des subventions aux étudiants agrégatifs ou des étudiants de Master dans le cadre de l'aide à la mobilité.

Le troisième vote porte sur la création d'une commission ad hoc destinée à travailler sur cette question de l'attribution de subventions d'aide aux agrégatifs et aux étudiants de Master dans le cadre de la mobilité.

Abstention : 4
Contre : 0
Pour : 32

⇒ Le CEVU se prononce en faveur de la création d'une commission ad hoc destinée à examiner la question de l'attribution par les UFR de subventions d'aide aux agrégatifs et aux étudiants de Master dans le cadre de la mobilité.

Le président JOURDAN précise que cet avis sera transmis au prochain CA.

IX - QUESTIONS DIVERSES

M. RAMBAUD évoque la demande émanant des responsables des UFR Humanités et Langues qui ont déposé chacun une motion devant le CEVU d'aujourd'hui et le CA du 11 mai protestant contre la suppression par le Rectorat du dispositif de préparation de l'Agrégation interne.

Le président JOURDAN précise que le CA se prononcera sur ces motions le 11 mai.

M. PIALOUX rappelle que les élections d'un représentant BIATOSS et enseignant ainsi que des étudiants membres devront être faites lors du prochain CEVU pour siéger au sein de la commission FSDIE et la commission de la domiciliation. Il voudrait également que lors du prochain CEVU soit évoqué la question des droits facultatifs pour les inscriptions administratives. Il souhaiterait que soit précisé qui s'en occupe. Le troisième point concerne l'organisation des tests de langues. Il demande ce qui est prévu à la rentrée et qui s'en occupe.

Mme LAWRENCE répond que pour les commissions cela est prévu. Pour l'UE Langues, c'est la nouvelle chargée de mission, Lucy Edwards qui s'en occupe. Elle est actuellement en train de dresser un premier bilan qui sera présenté en juin. Pour cela elle va prendre contact avec les personnes en charge des journées de prérentrée dès qu'elle a terminé, probablement dès la semaine prochaine. Enfin, elle ajoute que des relevés de décisions semblables à ceux du CA vont être mis en ligne et seront accessibles depuis l'ENTP pour le CEVU.

L

Le président JOURDAN demande s'il y a d'autres questions. Il précise que le prochain CEVU se réunira a priori le 7 juin.



Mme LAWRENCE rappelle que la réunion de la commission de la pédagogie aura lieu le jeudi 24 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 H 45.

Le Président,

Jean-Paul JOURDAN